

Conditions de participation pour le concours de Noël 2025

1. La participation au jeu-concours est soumise aux conditions énoncées ci-après. L'inscription au jeu-concours vaut acceptation des présentes conditions de participation. Le jeu-concours est organisé par Coop Société Coopérative, Thiersteinallee 12, case postale 4053, 4002 Bâle (ci-après «Coop»), du 1^{er} décembre au 24 décembre 2025.
2. La participation est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus et résidant en Suisse ou au Liechtenstein. Sont exclues de la participation au jeu-concours les personnes qui travaillent chez Coop ou qui sont employées par une entreprise mandatée pour la promotion.
3. Il n'est pas nécessaire de réaliser un achat ni de conclure un acte juridique pour participer.
4. La participation se fait en ligne ou sur place par un bulletin de participation. Date limite de participation: 24 décembre 2025.
5. Coop procédera au tirage au sort des gagnantes et gagnants en janvier 2026.
6. En saisissant une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone dans le formulaire d'inscription ou lors de la participation au jeu-concours, la personne participante déclare expressément accepter d'être contactée par Coop pour vérification de ses coordonnées. Les personnes participant au jeu-concours sont responsables de l'exactitude et de l'intégralité des informations qu'elles communiquent. Les formulaires incomplets ne seront pas pris en compte. Après la notification de Coop, la gagnante ou le gagnant disposera d'un délai de deux semaines pour réclamer son prix. Si le prix n'est pas réclamé dans le délai imparti, Coop se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.
7. En s'inscrivant au jeu-concours, la personne participante accepte qu'en cas de gain, son nom puisse être mentionné dans tous les supports publicitaires de Coop. Dans ce contexte, des photos des gagnantes et gagnants peuvent également être publiées.
8. Tout versement en espèces, échange ou transfert à titre onéreux ou gratuit (par exemple revente, mise aux enchères, don, etc.) de tout ou partie du prix est expressément exclu. En cas de non-respect du règlement, Coop se réserve le droit de retenir tout ou partie du prix. Coop ainsi que les sociétés du groupe et les tiers mandatés par elles déclinent toute responsabilité en lien avec l'organisation du jeu-concours, ainsi qu'avec l'attribution du prix. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du jeu-concours. Seul le droit matériel suisse est applicable. Tout recours juridique est exclu.

Die Gewinne sind:

- Un Toyota Urban Cruiser Trend, entièrement électrique d'une valeur de CHF 37'100.–
 - Une semaine de vacances petit-déjeuner compris dans une ferme au choix pour 2 adultes et 3 enfants d'une valeur de CHF 500.–
 - Une carte cadeau du Centre Bahnhof Biel-Bienne d'une valeur de CHF 250.–
 - Une journée en famille à Rulantica, le parc aquatique d'Europa-Park (4 pers.) d'une valeur de CHF 195.–
 - Un panier garni «Fine Food de luxe» d'une valeur de CHF 99.–
9. Les éventuels impôts, taxes ou redevances applicables aux gains sont à la charge des gagnantes et gagnants.

Protection des données

10. Les personnes participantes acceptent que leurs données soient collectées par Coop dans le but d'organiser le jeu-concours. Les dispositions de Coop relatives à la protection des données s'appliquent (<https://www.coop.ch/fr/entreprise/protection-des-donnees.html>).